



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	30	34

Vote
A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Juillet à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 01/07/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. HADDAD Edmond, M. WROBLEWSKI Didier, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, Mme MALAQUIN Chantal, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Hélie
Suppléant(s) : M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric à M. MOREL Cyril, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. PIN Daniel, M. EPALLE Jean, M. GUEDON Eric, M. BARBAROSSA Raphaël

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre, M. BARBIER Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2024-031 – Autorisation du dépôt du dossier réglementaire loi sur l'eau pour les travaux de raccordement du système d'assainissement collectif de Lamorlaye sur le collecteur intercommunal EU Vallée de la Thève

Monsieur le Président rappelle que le raccordement des réseaux de LAMORLAYE au réseau intercommunal du SICTEUB est une opération inscrite au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune réalisé en 2020 (Scénario 2 inscrit dans les propositions de travaux dans la station d'épuration existante).

Considérant que lors de l'étude de son SDA, la commune de **LAMORLAYE** avait retenu 2 scénarios pour mettre en conformité la station d'épuration existante :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration sur le même site que l'actuelle (Scénario 1)
- Le raccordement des réseaux de LAMORLAYE au réseau intercommunal du **SICTEUB**.

Considérant le scénario 2 comme retenu par le **SICTEUB**.

Considérant que la mise en service du raccordement des réseaux de LAMORLAYE au réseau intercommunal du **SICTEUB** est prévue milieu d'année 2026.

Considérant que la réalisation de ce scénario nécessite de franchir la rivière La Nouvelle Thève à une reprise, sans pour cela interrompre la continuité écologique du cours d'eau.

Considérant que des techniques sans tranchées (micro-tunnelier ou forage horizontal) devront être mises en place. Si par ces méthodes nous nous affranchissons de l'eau de la rivière, il n'en est pas de même pour les eaux de la nappe phréatique qui alimentent ce cours d'eau.

Considérant que la réalisation du poste de refoulement PR9 nécessitera une méthodologie de blindage spécifique en raison d'une profondeur d'ouvrage importante (-8.35m/TN)

Considérant qu'un système de pompage des eaux d'exhaure (provenant de cette nappe) semble inévitable.

Considérant que la mise en œuvre de ce mode opératoire, compte tenu du volume pompé et rejeté à la rivière (supérieur à 25% du débit d'étiage du cours d'eau) nous oblige à déposer un dossier dit « loi sur l'eau » à la DDT de l'Oise et du Val d'Oise dans le but d'obtenir préalablement aux travaux, un arrêté préfectoral d'autorisation.

Considérant qu'il est à préciser également, que les processus d'obtention d'autorisations préfectorales sont des processus cumulatifs

Considérant que dans notre cas : le fait d'avoir à rédiger un dossier dit « loi sur l'eau » et que notre collecteur dans sa partie aval traverse une zone NATURA 2000, nous oblige à déposer un dossier supplémentaire dit réglementaire.

Considérant que ce document définira l'incidence de nos travaux sur le milieu naturel, il comportera en outre, un inventaire faunistique et floristique du milieu ainsi qu'une liste des mesures compensatoires à mettre en place si l'impact généré par nos travaux est dit sensible.

Considérant que le délai d'instruction par les services de l'état de ces procédures est de quatre à six mois.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer conformément aux différents articles du code de l'environnement, tout dossier au titre de la loi sur l'eau ainsi que tout dossier réglementaire au regard du site Natura 2000 aux autorités compétentes, et cela pour la réalisation du raccordement des réseaux de LAMORLAYE au réseau intercommunal du SICTEUB
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

A Asnières sur Oise, le 11/07/2024
Le Président

